



DOSSIER DE CANDIDATURE
2^e édition du Concours de Photographie
de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet

Le Concours a pour objectif d'offrir au photographe lauréat l'opportunité exceptionnelle de pénétrer dans la Grotte pour y mener un reportage photographique destiné plus particulièrement à la jeunesse.

Dans un objectif pédagogique, il permettra ainsi au plus grand nombre d'accéder, à travers le regard d'un artiste, à ce trésor inestimable réalisé il y a plus de 36 000 ans et réunissant plus de 450 peintures d'animaux dans un environnement remarquablement protégé.

Ce Concours est organisé par l'Association pour la Mise en Valeur de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet, avec le parrainage du ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Syndicat Mixte La Caverne du Pont-d'Arc, et en lien avec la conservation de la Grotte.

Clôture des candidatures le 21 juin 2017

CANDIDATURE :

Les candidatures pourront être transmises à partir du 1^{er} avril jusqu'au 21 juin 2017, dans un dossier papier comportant :

- Le formulaire de candidature dûment complété et signé.
- Un CV mentionnant le parcours du photographe (expositions, éditions, récompenses...).
- Une ou plusieurs séries composées de 5 à 20 photographies, chacune tirée en format minimum 18x24 et maximum 30x40 cm, permettant au jury d'apprécier le travail du photographe.
Le cas échéant, un dossier de photographies numériques complémentaire peut être fourni.
- Un texte de 10 à 30 lignes exposant le projet artistique du photographe au sein de la Grotte et notamment : la motivation et l'ambition de son projet, sa dimension pédagogique, son originalité, sa capacité à travailler en milieu fragile et souterrain, ses objectifs personnels et/ou ses attentes particulières, les liens éventuels du projet à son parcours ou à son travail personnel ... Il est rappelé que le projet doit être conçu en couleurs.
- Une enveloppe affranchie au format des tirages pour le renvoi des dossiers.

CALENDRIER : Ouverture du concours : 1^{er} avril / Clôture des candidatures : 21 juin 2017 / Proclamation du lauréat : juillet – août 2017 / Réalisation du projet dans la Grotte : hiver 2017 - 2018



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

CANDIDAT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

ENGAGEMENTS :

J'ai pris connaissance du Règlement du Concours, ainsi que du protocole de comportement, consultables sur le site <http://www.assolagrotte.org/>, et je m'engage à les respecter.

Les organisateurs du Concours de photographie de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration des dossiers des candidatures.

Fait à

Le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

À adresser à :

Elise Longuet, Association pour la Mise en Valeur de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet
97, rue de Lille, 75007 Paris

Jusqu'au 21 juin 2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi)

PROTOCOLE DE COMPORTEMENT adapté aux prises de vues cinématographiques

Le présent protocole pose les conditions et les prescriptions applicables aux tournages dans la grotte Chauvet.

Règles générales :

- Conséquences de la concentration en CO2 fréquemment supérieure aux taux habituels :

Avant l'apparition des 1ers symptômes fonctionnels, dès les plus petites concentrations de CO2, il y a diminution des capacités de réaction lors de l'exposition : diminution des performances de raisonnement logique et arithmétique, augmentation : du temps de réaction, de la durée d'exécution des mouvements complexes, des seuils sensoriels auditifs et visuels.

Présence fortement déconseillée aux : personnes migraineuses (risque augmenté de céphalées), personnes porteuses de pathologies pulmonaires et/ou cardiaques (augmentation de la fréquence respiratoire et du débit cardiaque à partir d'une présence de 2% de CO2 dans l'atmosphère, augmentation de la tension artérielle, risque d'infarctus), personnes à antécédent d'épilepsie (risque de convulsions après inhalation de forts taux de CO2).

- Exposition au radon :

La concentration importante de radon (**gaz radioactif**) dans la grotte est dangereuse pour la santé. Le temps de présence maximal autorisé est de 60 heures par an et par personne :

- Difficulté de l'approche préalable : sentier escarpé non stabilisé à forte dénivellation dans une végétation dense de type maquis, puis corniche en saillie le long de la falaise, autant de conditions qui requièrent une mobilité physique adaptée.
- Ambiance du milieu souterrain : température constante voisine de 13° C, obscurité totale, impression de confinement (risque réel de claustrophobie), concentration en CO2 fréquemment supérieure aux taux habituels.
- Tracé et profil (pentes) des passerelles exigeant une attention constante lors de la progression (risque de glissade).
- Difficulté de la descente dans un puits de huit mètres par des échelles métalliques, avec assujettissement de sécurité par baudrier.

En cas de malaise ou d'accident, seules les conditions de secours de type spéléologique seront mises en œuvre (civière sanglée, ascension par cordes dans le puits pour l'évacuation), sachant que le premier centre médical est à plus de 5 kilomètres du parking situé en contrebas du site.

Les visiteurs doivent s'assurer que leur compagnie d'assurance les couvre pour d'éventuels incidents ou accidents sur le parcours ou au cours de la visite.

Le tournage s'effectue selon les règles suivantes :

- Nombre de personnes: 4, y compris le réalisateur.
- 2 accompagnateurs.
- Temps de présence dans la grotte inférieur à 2 heures.

Conditions d'accès à la grotte :

Équipement à revêtir obligatoirement fourni par les accompagnateurs :

- Combinaison couvrant tout le corps
- Paire de chaussures (sabots caoutchouc)
- Casque d'éclairage
- Baudrier

Le matériel nécessaire au tournage et introduit dans la cavité doit être conforme à celui préalablement déclaré et accepté par le Conservateur de la grotte Chauvet.

Les éclairages utilisés dans la cavité seront à basse température, leds exigés.

Les caméras doivent être légères et d'un encombrement minimal.

L'utilisation de perches est interdite.

Comportement dans la grotte :

Afin de garantir l'intégrité des sols et des œuvres pariétales :

Le cheminement et la pose du matériel sont strictement limités aux passerelles métalliques.

Une extrême vigilance est de mise dans tous les mouvements qui doivent être limités.

La prise de vue en marche arrière est strictement interdite.

Les éclairages nécessaires au tournage devront être éteints en dehors des périodes de prises de vue.

Il est rigoureusement interdit de toucher aux sols et parois de la grotte.

Il est strictement interdit de prélever quelconque élément dans la grotte.

Il est rigoureusement interdit de boire, de manger et de fumer.

Clauses de non recours :

Les accompagnateurs disposent de toute autorité pour suspendre ou ajourner les tournages en cas de non-respect des consignes du protocole.

L'État, propriétaire du monument, dégage sa responsabilité pour tout incident physique (malaise, chute) dû aux conditions particulières réputées expressément connues par le visiteur.

Je soussigné M.

M'engage sur l'honneur à respecter, à la lettre et sans aucune dérogation, le présent protocole de comportement.

Fait à le:

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :